

Province de Québec
Municipalité de Barraute
Comté d'Abitibi

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à l'Hôtel de Ville de Barraute, en date du 7 janvier 2019, à 19 h 30. Sont présents les conseillers municipaux: Messieurs Dave Bourque, Alexandre Lupien et Mesdames Sylvie Goyette et Manon Plante. Formant quorum en la présence et sous la présidence de M. Yvan Roy, maire. Le directeur général, M. Alain Therrien et Mme Sylvie Trudel, secrétaire à la direction générale, sont aussi présents.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2019-0107-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marc Hardy, secondé par M. Dave Bourque et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit et est par la présente adopté:

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption des procès-verbaux de Décembre 2018
- 4) Adoption des comptes Municipalité de Barraute
- 5) Correspondances
- 6) Première période de questions
- 7) Travaux municipaux et administratifs
 - 7.1 Calendrier des travaux
 - 7.2 Suivi
 - 7.2.1 MTQ – Feu clignotant – Intersection Routes 386 Ouest et 397 Nord
 - 7.2.2 MAMH – Programme municipalités pour l'innovation climatique
 - 7.2.3 Formation Fonds de retraite
 - 7.2.4 Date AO – ministre des Finances – 1^{er} avril 2019
 - 7.2.5 MAMH – PGDEP – Non admissibilité
 - 7.2.6 Corporation Mont-Vidéo – Rencontre
 - 7.2.7 Loisir et Sport A.-T. – Programme soutien aux activités physiques – non retenu
 - 7.2.8 MTQ – Demande de réclamation puits Rang 6
 - 7.2.9 Rapport d'analyse et recommandations – Préparation générale aux sinistrés
 - 7.2.10 Taxes à recevoir
 - 7.3 Autre information
- 8) Validation des écritures de journal
- 9) Suivi des dossiers des conseillers
- 10) Politique sur la civilité
- 11) Projet de Règlement - Traitement des élus
- 12) Règlement # 156 Définissant le taux de taxation 2019
- 13) Analyse de la vulnérabilité des ressources d'eau potable et aide financière à sa réalisation
- 14) MAMH – Annulation de plusieurs soldes résiduaux de règlements d'emprunt
- 15) Offre de propriété pour exploitation de gravière
- 16) Ancien terrain de tennis
- 17) Demande de prix pour mandat audit de la TECQ 2014-2018
- 18) Demande d'aide financière – L'Accueil
- 19) Gestion d'optimisation de la flotte d'actifs
- 20) Programme de subventions – Achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables
- 21) Demande d'adhésion – Fédération canadienne des municipalités
- 22) Vente de terrain à Barville – M. Jean-Marc Therrien
- 23) Projets structurants pour améliorer la qualité de vie – Projet serre
- 24) Demande d'aide financière pour favoriser la concertation et formation des agents de développements locaux pour l'année 2019
- 25) Cautionnement Foire du camionneur
- 26) Renouvellement contrats d'entretien ménager / Hôtel de Ville et Bibliothèque
- 27) Informations diverses :
- 28) Deuxième période de questions
- 29) Levée de l'assemblée

2019-0107-002

ADOPTION PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par Mme Sylvie Goyette, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 3 décembre et son ajournement le 4 décembre 2018 ainsi que l'assemblée extraordinaire du 19 décembre 2018 du Conseil soient et sont par la présente adoptés.

2019-0107-003

ADOPTION DES COMPTES MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Il est proposé par M. Dave Bourque, secondé par M. Alexandre Lupien et unanimement résolu que les comptes suivants, soient et sont par la présente adoptés et le paiement autorisé :

Comptes payés au 31 décembre 2018

1	Salaire net des employés -----	68 674.91 \$
2	Revenu Québec - Remise du mois -----	22 953.28 \$
3	Agence du revenu du Canada - Remise du mois -----	10 279.84 \$
4	Alarme Val-d'Or - Raccordement centrale -----	183.96 \$
5	Robert Boileau - Aréna-----	316.18 \$
6	Cayouette, Lilaine - Frais de déplacement -----	45.00 \$
7	Canadien National - Entretien passage à niveau -----	496.00 \$
8	Les Entreprises Hardy - Essence, propane -----	416.58 \$
9	Distribution Sogitex - Aréna -----	59.73 \$
10	H2Lab - Analyse d'eau potable -----	336.36 \$
11	Imprimerie Harricana - Enveloppes, certificats cadeaux -----	492.09 \$
12	Info Page - Frais de communication -----	97.51 \$
13	Lacroix, Alexandre - Frais de déplacement -----	297.00 \$
14	Municipalité St-Marc de Figury - Repas Alexandre L.-----	18.90 \$
15	Mécanique Gélinas - Essence camion-----	135.85 \$
16	Pétroles JC Trudel - Carburant diesel -----	5 691.22 \$
17	Pompiers volontaires d'Amos - Remplissage bonbonne -----	96.00 \$
18	Propane Nord-Ouest - Propane bâtiment, aréna, garage -----	1 506.67 \$
19	Groupe Lexis Média - Publicité -----	517.38 \$
20	Remorquage Belzile - Remorquage camion -----	576.71 \$
21	Télédistribution Amos - Aréna -----	113.83 \$
22	Télébec - Inscription annuaire -----	58.11 \$
23	Centre de rénovation Barraute - Maison des jeunes, bâtiment, garage --	6 105.65 \$
24	Dépanneur Béjamy - Essence, sel à glace -----	413.95 \$
25	Fortin, Vanessa - Photos -----	150.00 \$
26	Gagnon, Maxime - Frais de déplacement-----	225.00 \$
27	Hydro-Québec - Frais électricité -----	7 190.81 \$
28	Équipements JKL - Bouchon à gaz -----	233.44 \$
29	Lumen - Lumières aréna -----	18 876.03 \$
30	Centre du camion MABO - Entretien camion -----	248.55 \$
31	MRC Vallée-de-l'Or - Recyclage-----	967.19 \$
32	Papeterie commerciale - Fourniture de bureau -----	18.37 \$
33	Papeterie commerciale - Fourniture de bureau -----	106.82 \$
34	Livraison Parco - Aréna-----	25.06 \$
35	Propane Nord-Ouest - Propane aréna-----	1 145.30 \$
36	Therrien, Raymond - Entretien ménager-----	812.08 \$
37	UAP - Achat garage, entretien camion-----	697.95 \$
38	Agritibi RH - Entretien chargeuse -----	1 767.39 \$
39	Millaire & Godbout - Ensemble de clés -----	29.84 \$
40	Bell Mobilité - Frais de cellulaire -----	710.04 \$
41	Sécuriplus alarmes - Inspection extincteurs-----	243.77 \$
42	Intermarché Barraute - Certificat cadeau -----	25.00 \$
43	UAP - Poignée réservoir, entretien gratte -----	214.22 \$
44	Municipalité de Barraute - Frais de poste, petite caisse-----	729.96 \$
45	Deshaies - Aréna -----	520.90 \$
46	Cayouette, Lilaine - Achats bibliothèque-----	52.48 \$
47	Chayer, Guy - Achats aréna -----	428.39 \$
48	Distribution Sogitex - Aréna -----	61.92 \$
49	Hugo Denoncourt, pharmacien - Aréna-----	24.04 \$
50	L'infuseur distribution - Aréna-----	440.26 \$
51	Pepsi botting group - Aréna -----	855.66 \$

52	Plante, Marie-Lyne - Achats aréna-----	79.39 \$
53	Roy, Yvan - Frais de déplacement-----	270.00 \$
54	S.A.D.A.C. - Aréna-----	183.96 \$
55	Intermarché Barraute - Bénévoles bibliothèque-----	171.34 \$
56	Télébec - Télécopieur aréna-----	102.17 \$
57	Agences simplex automatic - Aréna-----	229.38 \$
58	Laramée, Charles - Dédommagement-----	500.00 \$
59	Larouche Bureautique - Compteurs finaux-----	539.32 \$
60	Lumen - Aréna-----	447.00 \$
61	M.A.Y.A. Enr. - Aréna-----	95.62 \$
62	Propane Nord-Ouest - Aréna, bâtiment-----	1 235.35 \$
63	Intermarché - Certificats cadeaux, aréna-----	677.66 \$
64	Tremblay, Laurence - Honoraires professionnels-----	988.50 \$
65	Gestion Loca-bail - Support et maintenance-----	202.38 \$
66	Lefebvre, Mario - Achat de chaises, bâtiment-----	1 821.20 \$
67	Medimage - Plaque véhicule-----	572.46 \$
68	Intermarché Barraute - Divers-----	168.46 \$
69	Ville d'Amos - Utilisation lieu d'enfouissement-----	9 712.78 \$
70	Cégep de La Pocatière - Frais d'inscription-----	520.00 \$
71	Galerie du livre - Achats de livres-----	909.24 \$
72	Bigué & Bigué, avocats - Honoraires professionnels-----	63.24 \$
73	Buro Plus Gyva - Fourniture de bureau-----	154.11 \$
74	Centre de rénovation Barraute - Certificats cadeaux-----	150.00 \$
75	Fourrures Grenier - Certificats cadeaux-----	125.00 \$
76	Revenu Québec - Avis de cotisation-----	3 946.43 \$
77	Buro Plus Gyva - Service technique-----	195.46 \$
78	Financière Banque Nationale - Remboursement d'intérêts-----	6 789.50 \$
79	Lumen - Aréna-----	53.76 \$
80	Intermarché Barraute - Divers, service incendie-----	130.49 \$
81	Toromont - Entretien poste d'aqueduc, puits-----	609.95 \$
82	Buro Plus Gyva - Fourniture de bureau-----	153.23 \$
83	Autobus Maheux - Frais de messagerie-----	75.68 \$
84	Desjardins Sécurité financière - Relevé des primes-----	2 789.24 \$
85	École de secourisme du Québec - Formation secouriste-----	141.42 \$
86	Hydro-Québec - Éclairage public-----	872.35 \$
87	Laurentide Re/Sources - Matières non visées-----	70.82 \$
88	Télédistribution Amos - Bibliothèque, bâtiment, garage, Hôtel de Ville--	258.46 \$
89	Transport ACC - Fardier-----	155.22 \$
90	Usinage Lacroix - Réparer cylindre-----	1 408.95 \$
TOTAL-----		194 252.70 \$

Correspondance

Carrefour action municipale et famille – Les Municipalités des alliés pour soutenir les services éducatifs à la petite enfance

Le Carrefour Action municipale et famille et l'Observatoire des tout-petits transmettent une nouvelle brochure qui résume la façon dont les décideurs municipaux peuvent faciliter l'accès aux services éducatifs à la petite enfance des tout-petits de leur communauté et favoriser la qualité des services éducatifs à la petite enfance sur leur territoire.

Ville d'Amos – Tarification 2019 du lieu d'enfouissement technique et de l'écocentre d'Amos

Le Service de l'environnement et des Services techniques de la Ville d'Amos transmet la nouvelle tarification pour 2019 :

- Pour le LET :
- 99,50\$ pour les déchets sur le territoire de la Ville d'Amos
 - 113,75 \$ pour les déchets provenant de l'extérieur de la ville d'Amos (100,50\$ en 2018), donc une augmentation de 13,25 \$ par tonne, pour une augmentation annuelle de 10 268 \$ en 2018;
- Pour l'écocentre :
- 99,50 \$ pour les matières résiduelles provenant du territoire de la Ville d'Amos
 - 130,25 \$ pour les matières résiduelles provenant de l'extérieur de la ville d'Amos (126,50\$ en 2018), donc une augmentation de 3,75\$ par tonne.

Desjardins Entreprise – Grille tarifaire 2019 Transactions Express

Desjardins transmet la nouvelle grille tarifaire pour 2019.

ACE Services mécaniques – Politique de facturation

L'entreprise ACE Services mécaniques informe d'un changement à leur taux horaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Club de l'Âge d'Or de Barraute

Remerciements au conseil municipal pour le don accordé au Club de l'Âge d'Or, la présidente, Mme Canuel, informe que cette aide à contribuer à offrir un repas gratuit aux membres lors de leur activité du centenaire.

AON - RREMQ

Changement au taux de cotisation pour les employeurs à compter du 1^{er} janvier 2019, une réduction de 6.915 % à 6.785 % sera appliquée.

MDELCC – Redevances pour l'élimination des matières résiduelles

Le ministère de l'Environnement confirme une subvention pour la Municipalité de Barraute en matière de gestion des matières résiduelles résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles pour 2018, une somme de 16 115,52\$ en provenance du Fonds vert a été versée.

Recyc-Québec - Demande d'aide financière ACDC

Accusé réception de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC). L'aide financière maximale est de 75 000 \$.

MAMH – Programme TECQ 2019-2023

Le MAMH informe la Fédération des municipalités des paramètres financiers visant le Programme TECQ 2019-2023, ceux-ci seront transférés aux municipalités du Québec selon le même principe de partage que celui utilisé pour la TECQ précédente en considérant le décret de population. Pour être admissibles aux travaux de la nouvelle TECQ, les municipalités devront avoir réalisé leurs travaux de la TECQ précédente et fournir rapidement leur reddition de comptes pour conclure la période 2014-2018.

Sécurité publique – Direction de l'organisation policière

Le 13 décembre dernier, la ministre de la Sécurité publique et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont annoncé une aide financière, celle-ci sera déduite de la facture à payer en 2019 pour les services de la Sûreté du Québec.

MAMH – Cautionnement Foire du camionneur

Le MAMH a autorisé la Municipalité de Barraute à se porter caution de « La Foire du camionneur » pour l'édition 2019, le 21 décembre dernier.

UMQ – Remboursement du reliquat du fonds de garantie

Le remboursement du reliquat du fonds de garantie a été émis pour l'année 2013-2014, représentant 522.57 \$ pour la Municipalité de Barraute.

Institut des administrateurs de sociétés – Offre de formation

Invitation à un programme de perfectionnement des administrateurs offert à Montréal.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée durant la période prévue à cet effet.

TRAVAUX MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

CALENDRIER DES TRAVAUX

Aucun nouveau calendrier n'est remis, un calendrier sera refait au printemps. La préparation de celui-ci s'effectuera en janvier et février avec le Directeur des travaux publics.

SUIVI

MTQ – FEU CLIGNOTANT – INTERSECTION ROUTES 386 OUEST ET 397 NORD

Au cours des prochains mois, le Ministère des Transports procédera à l'installation de feux clignotants accompagnant le panneau « Signal avancé d'arrêt » à l'intersection de la Route 386 Ouest et 397 Nord.

MAMH – PROGRAMME MUNICIPALITES POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE

Le MAMH confirme que la demande de financement pour la réalisation d'une étude d'optimisation de la gestion des eaux pluviales soumise par la municipalité dans le Programme Municipalités pour l'innovation climatique est compatible avec les politiques gouvernementales, le dossier est transmis à la Fédération canadienne des municipalités pour le suivi.

FORMATION – FONDS DE RETRAITE

Suite à une demande du personnel, des vérifications ont été prises auprès du gestionnaire du Fonds de retraite, ceux-ci informent la municipalité qu'aucune formation de groupe n'est dispensée, chaque dossier étant unique, les employés doivent les contacter directement. Les coordonnées seront transmises aux employés.

DATE AO – MINISTRE DES FINANCES – 1^{ER} AVRIL 2019

L'appel d'offres pour les prêts des règlements 151 et 154 ainsi qu'un renouvellement de prêt sera effectué par le Ministère des Finances le 1^{er} avril prochain. Les résultats seront présentés lors de l'assemblée régulière du 1^{er} avril 2019.

MAMH – PGDEP – NON-ADMISSIBILITE

Le MAMH informe la municipalité de Barraute qu'ils ont bien reçu la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source mais que le projet présenté n'est pas admissible.

CORPORATION DU MONT-VIDEO - RENCONTRE

Une rencontre avec le préfet, M. Sébastien D'Astous et la directrice générale de la MRC Abitibi, Mme Josée Couillard a eu lieu avec M. Yvan Roy, maire et M. Alain Therrien, directeur général, concernant les aides financières octroyées à la Corporation du Mont-Vidéo.

LOISIR ET SPORT A.-T. – PROGRAMME SOUTIEN AUX ACTIVITES PHYSIQUES – NON RETENU

Le projet « Plein air à la montagne », présenté à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du Programme de soutien aux activités physiques et aux activités physiques de plein – Volet hivernal 2018-2019 n'a pas été retenu.

MTQ – DEMANDE DE RECLAMATION PUITTS RANG 6

La facture concernant le projet d'eau potable dans le secteur nord (ancien site MTQ) a été transmise au MTQ, elle devrait être acquittée d'ici la fin janvier.

RAPPORT D'ANALYSE ET RECOMMANDATIONS – PREPARATION GENERALE AUX SINISTRES

Dépôt du Rapport d'analyse et recommandations destiné à soutenir la municipalité dans l'amélioration de sa préparation aux sinistres.

TAXES A RECEVOIR

Une hausse des comptes à recevoir est remarquée depuis septembre 2018. Dépôt du sommaire en date du 31 décembre 2018.

AUTRE INFORMATION

Aucune information supplémentaire n'est ajoutée.

VALIDATION ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL

Aucune écriture n'est présentée.

SUIVI DES DOSSIERS DES CONSEILLERS

Une demande sur la responsabilité et suivi des comités est transmise concernant le Comité consultatif en loisir, celui-ci est toujours actif, les rencontres se réalisent au besoin et sur demande.

2019-0107-004

POLITIQUE SUR LA CIVILITÉ

Attendu que la Municipalité de Barraute a procédé à la démarche de révision du Recueil des politiques des ressources humaines;

Attendu qu'une démarche de diagnostic des ressources humaines a été amorcée avec la firme LeBleu, consultant en ressources humaines;

Attendu que la firme suite à son évaluation des ressources humaines a suggéré l'ajout d'une politique sur la civilité au Recueil des politiques des Ressources humaines;

Attendu que présentation et lecture de la politique sur la civilité ont été réalisées lors de la présente assemblée;

Il est proposé par Mme Sylvie Goyette, secondé par M. Dave Bourque et unanimement résolu d'adopter la Politique sur la civilité et d'autoriser que celle-ci soit ajoutée au Recueil des Politiques des Ressources humaines de la Municipalité de Barraute.

2019-0107-005

PROJET DE RÈGLEMENT # 157 – RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION À CERTAINES PERSONNES

Lecture faite, il est proposé par M. Alexandre Lupien, secondé par Mme Sylvie Goyette et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute adopte le projet de règlement 157 « Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes » avec une modification à l'article 4 « *La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 8 199 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 737\$* », sans autre ajout ou modification.

2019-0107-006

RÈGLEMENT # 156 DÉFINISSANT LE TAUX DE TAXATION 2019

Attendu qu'il y a lieu de décréter les taux de taxes qui s'appliqueront sur le territoire de la Municipalité de Barraute au cours de l'année deux mille dix-neuf;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller, M. Marc Hardy, lors de la séance de ce Conseil tenue le cinquième jour du mois de novembre deux mille dix-huit ;

En conséquence, il est proposé par M. Dave Bourque, secondé par M. Alexandre Lupien et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 : TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe foncière générale de 0.9342 \$ par 100.00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, et appartenant à la catégorie résiduelle définie selon l'article 244.37 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 1.2 Qu'une taxe foncière générale de 1.2142 \$ par 100.00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, et appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels définie selon l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 1.3 Que les taux déterminés par les articles 1.1 et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résidentiels.

SECTION 2 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRAITEMENT, AINSI QUE LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET D'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de 190.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019), sur toutes les unités de logement résidentielles qui bénéficient du service de récupération et de traitement, ainsi que le service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 2.2 Qu'un tarif annuel commercial soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019) sur toutes les unités commerciales qui bénéficient du service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, à l'intérieur de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

Catégorie 1 :

A) Hôtel, Motel et service de restauration.....	360.00 \$
B) Restaurants	455.00 \$
C) Snack-Bar	305.00 \$
D) Arcades.....	290.00 \$

Catégorie 2:

A) Garages usage commercial du propriétaire	450.00 \$
B) Garages et ateliers de réparation.....	550.00 \$
C) Garages de vente.....	550.00 \$
D) Ateliers de débosselage et de peinture	550.00 \$
E) Club privé avec cuisine.....	550.00 \$

Catégorie 3 :

A) quincaillerie et mercerie pour hommes, femmes, enfants	455.00 \$
B) Dépanneurs	730.00 \$

Catégorie 4 :

A) Magasins de construction, entreposage	1,450.00 \$
B) Magasin d'alimentation (Inter Marché).....	2,325.00 \$

Catégorie 5 :

A) Salons de coiffure, bronzage, massage, toilettage canin, barbiers	255.00 \$
B) Tout autre commerce non mentionné	255.00 \$

Catégorie 6 :

a) Secteur Lac des Carifel (6 mois).....	95.00 \$
--	----------

ARTICLE 2.3 Le tarif pour ce service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 3 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 3.4406 \$ par mètre linéaire soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019), pour chaque mètre pied linéaire de façade des propriétés et terrains vacants desservis bénéficiant du service d'égout situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Les propriétés situées sur un coin de rue se verront facturées sur 50% de la somme des façades.

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'égouts doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 4 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif général de base annuel de 70.00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille dix-neuf (2019) sur toutes les unités de logement résidentielles et terrains vacants desservis qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 4.2 Que le tarif annuel pour les usagers commerciaux et, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019) sur toutes les unités de logement commerciales et spéciales qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

- A) Pour les hôtels, motels, auberges ainsi que le Pavillon d'hébergement
Le tarif fixé par chambre pouvant être louée à 10,00 \$
- B) Pour les établissements commerciaux ou professionnels le tarif de base est : 100,00 \$
- Boutique d'artisan, peinture, etc.
 - Salon funéraire
 - Garage sans service au public
 - Entrepôt
 - Bijouterie et pharmacie
 - Atelier d'usinage
 - Mercerie hommes, femmes et enfants
 - Ateliers de réparation
 - Location vidéo, dvd, électronique
 - Vente de marchandises sèches
 - Magasin de meubles
 - Magasin de variétés
 - Quincaillerie
 - Dépanneur
 - Fleuristes
 - Traiteurs
 - Tout commerce non décrit au présent règlement
- C) Pour les salons de barbier, coiffure, esthéticienne et toilettage animal
Le tarif de base est fixé à : 125,00 \$
- D) Pour les magasins d'alimentation,
Le tarif de base est fixé à 150,00 \$
- E) Pour les garages avec service au public
Le tarif de base est fixé à 175,00 \$
- F) Pour les garages avec service au public incluant le lavage d'automobiles et camions
Le tarif de base est fixé à 250,00 \$
- G) Pour les restaurants, cafés, salles à dîner, brasseries et autres établissements similaires
Le tarif de base est fixé à 150,00 \$
- H) Pour les institutions financières (Caisse, Banque, etc.)
Le tarif de base est fixé à..... 200,00 \$
- I) Pour le bureau de poste
Le tarif de base est fixé à 150,00 \$
- J) Pour tout local commercial vacant
Le tarif de base est fixé à..... 90,00 \$

ARTICLE 4.3 Que le tarif annuel pour les usagers industriels et, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019) sur toutes les unités de logement industrielles qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

- A) Pour une scierie
Le tarif de base est fixé à..... 1 000,00 \$
- B) Pour une usine de rabotage
Le tarif de base est fixé à 1 000,00 \$
- C) Pour un séchoir de bois
Le tarif de base est fixé à 500,00 \$

ARTICLE 4.4 Le tarif pour le service d'aqueduc doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 5 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de 75.00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille dix-neuf (2019) sur toutes les unités de logement résidentielles, commerciales et industrielles qui bénéficient du service d'assainissement des eaux usées municipal situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'assainissement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 6 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT SERVICE D'ÉGOUT – TROIS SORTIES

ARTICLE 6.1 Qu'une taxe foncière générale de 0.007395 \$ par 100.00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 144 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 6.2 Qu'une taxe spéciale de 529,20 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019), sur toute unité bénéficiant du service d'égout municipal nouvellement construit en 2018 aux trois sorties de la zone urbaine de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 144 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 6.3 Le tarif pour le service de dette de prolongement du service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 7 : TAXE SPECIALE SERVICE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ARTICLE 7.1 Qu'une taxe foncière générale de 0.0079 \$ par 100.00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 39 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 7.2 Qu'une taxe spéciale de 0.00758 \$ par 100.00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019), sur tout immeuble imposable, situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute et desservi par le service d'assainissement des eaux usées. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 6, du règlement numéro 39, de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 7.3 Le tarif pour le service de dette de l'assainissement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 8 : TAXE SPECIALE ENTENTE PARTENARIAT DURABLE VILLE D'AMOS

ARTICLE 8.1 Qu'une taxe foncière générale de 0.0202 \$ par 100.00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, afin de compenser la Ville d'Amos suite à la signature d'une entente de partenariat durable, ainsi que la contribution pour l'aéroport Magny.

SECTION 9 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT RESEAU AQUEDEC VERS AVENUE DES BOISERIES

ARTICLE 9.1 Qu'une taxe spéciale de 219,10 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019), sur toute unité bénéficiant du service d'aqueduc municipal à l'intérieur du bassin suivant :

- A partir de la limite Sud du lot 40-11 du rang 2, Canton de Barraute (Nouveau numéro cadastral : 5 379 016) jusqu'à la limite Nord du lot 40-101, Rang 2, Canton de Barraute (Nouveaux numéros cadastraux : 5 378 993 et 5 378 994), ainsi que tous les lots situés en bordure de l'Avenue des Boiseries.
Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 067 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 9.2 Le tarif pour le service de dette pour le prolongement du réseau d'aqueduc vers l'Avenue des Boiseries, doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 10 : TAXE SPÉCIALE TRAITEMENT SURFACE DOUBLE CHEMIN LAC FIEDMONT

ARTICLE 10.1 Qu'une taxe spéciale de 170,00 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille dix-neuf (2019), sur toute unité située à l'intérieur du bassin de taxation bénéficiant d'un accès direct au Chemin du Lac Fiedmont. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 117 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 10.2 Le tarif pour le service de dette pour le traitement de surface double doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 11 : ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 11.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté par le Conseil municipal de Barraute, lors de la séance régulière, tenue le 07 janvier 2019 et signé séance tenante par le Maire et le Directeur général.

M. Yvan Roy
Maire

M. Alain Therrien
Dir. général | Sec. trésorier

2019-0107-007

ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE ET AIDE FINANCIÈRE À SA RÉALISATION

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance d'une offre de services professionnels de la firme en génie-conseil Akifer;

Attendu qu'une analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable devra être effectuée d'ici le 1^{er} avril 2021;

Attendu que la Municipalité de Barraute n'a pas planifié à court terme la réalisation de cette analyse;

Il est proposé par M. Alexandre Lupien, secondé par M. Dave Bourque et unanimement résolu de laisser porter la présente offre de services professionnels mais de conserver celle-ci au dossier pour vérification lorsque la Municipalité sera prête à procéder à la réalisation des analyses de vulnérabilité.

2019-0107-008

MAMH - ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Attendu que la Municipalité de Barraute a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent, proposé par Mme Sylvie Goyette, appuyé par M. Alexandre Lupien et résolu unanimement que la Municipalité de Barraute modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Barraute informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Barraute demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

OFFRE DE PROPRIÉTÉ POUR EXPLOITATION DE GRAVIÈRE

Des vérifications supplémentaires sont à venir, la décision est reportée à une prochaine assemblée.

2019-0107-009

ANCIEN TERRAIN DE TENNIS

Attendu que les membres du conseil ont démontré un intérêt à ce que des projets soient soumis pour la vocation de l'ancien terrain de tennis ;

Attendu qu'une invitation à la population à soumettre des projets de différentes vocations a été transmise et les citoyens avaient jusqu'au 31 octobre 2018 pour déposer un projet complet ;

Attendu qu'un comité a été mis en place pour procéder à l'étude de ces projets ;

Attendu que le comité a reçu seulement deux projets comportant tous les critères demandés ;

Attendu qu'un endroit plus stratégique a été proposé aux promoteurs de l'un des deux projets ;

Il est proposé par Mme Manon Plante, secondé par M. Alexandre Lupien et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accepte le projet transmis par l'entreprise « Intermarché » qui désire procéder à l'achat du terrain. Il est entendu que la Municipalité conservera une partie du terrain pour son utilisation. Les modalités précises, soit dimension et prix seront déterminés au printemps 2019.

2019-0107-010

DEMANDE DE PRIX POUR MANDAT AUDIT DE LA TECQ 2014-2018

Attendu que la reddition de compte dans le cadre de la programmation TECQ 2014-2018 devra être transmise auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Dave Bourque, secondé par Mme Sylvie Goyette et unanimement résolu d'autoriser M. Alain Therrien, dir. général | sec. trésorier à procéder à une demande d'offre de service auprès de M. Daniel Tétreault, comptable agréé, pour le mandat d'audit de la TECQ 2014-2018.

2019-0107-011

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – L'ACCUEIL

Il est proposé par M. Dave Bourque, secondé par M. Alexandre Lupien et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accorde une aide financière de l'ordre de 200.00\$ à L'Accueil d'Amos, ledit organisme fournit une ressource alternative en santé mentale, itinérance / dépendance ainsi qu'une banque alimentaire, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie d'une multitude de personnes en développant leur autonomie.

2019-0107-012

GESTION D'OPTIMISATION DE LA FLOTTE D'ACTIFS

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance d'une offre de service de Orizon mobile pour la gestion d'optimisation de la flotte d'actifs;

Il est proposé par M. Dave Bourque, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accepte l'offre de service d'Orizon mobile et débute le projet pour une durée de deux ans pour dix véhicules.

2019-0107-013

PROGRAMME DE SUBVENTIONS – ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE

Attendu que la Municipalité de Barraute a mis en place un programme de subvention de couches lavables, pour les citoyens qui désirent faire ce choix écologique et qui répondent adéquatement à certains critères bien spécifiques en mars 2016;

Attendu qu'une demande a été transmise pour la possibilité d'ajouter des produits d'hygiène féminine durables afin de bonifier notre programme et ainsi favoriser la réduction de matières résiduelles;

En conséquence il est proposé par M. Alexandre Lupien, secondé par Mme Sylvie Goyette et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute participe à ce programme et alloue sur présentation des pièces justificatives, une subvention représentant 50% du coût de l'achat, jusqu'à un montant maximum de cinquante dollars (50 \$) par femme qui appliquera audit programme.

Il est entendu que certaines conditions devront être respectées :

- L'achat de produits d'hygiène féminine durables qui consiste à une « Diva cup » et/ou de serviettes hygiéniques lavables au cours de l'année;
- Présentation de la facture originale sur laquelle l'achat doit être clairement identifié maximum 6 mois après l'achat des produits d'hygiène féminine durable;
- Une preuve de résidence sur le territoire de Barraute;
- Une seule demande par femme est admissible;
- Signature d'un contrat d'honneur.

DEMANDE D'ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Décision reportée à une prochaine assemblée.

2019-0107-014

VENTE DE TERRAIN À BARVILLE – M. JEAN-MARC THERRIEN

Attendu que M. Jean-Marc Therrien a transmis une demande d'achat et de prix pour plusieurs lots situés adjacents au lot de M. Therrien dans le secteur de Barville, soit les lots # 5 685 142, 5 378 633, 5 380 533, 5 380 372, 5 685 141, 5 380 260, 5 380 630, 5 378 631, 5 378 634, 5 378 635, 5 378 259 d'une superficie de 32 044 mètres carrés;

Il est proposé par M. Alexandre Lupien, secondé par Mme Sylvie Goyette et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accepte la vente de ces lots terrain à M. Jean-Marc Therrien pour une offre au montant de 12 000 \$. Les frais de contrat notariés devront être acquittés par l'acheteur.

2019-0107-015

PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE – PROJET SERRE

Attendu que la municipalité de Barraute en collaboration avec la SADC (BSQ), le Comité de développement économique local, la communauté ET l'école secondaire Natagan veulent mettre en place un nouveau projet entrepreneurial et intergénérationnel;

Attendu qu'afin de développer le projet de « Serre entrepreneuriale et intergénérationnelle » sur le territoire de la municipalité de Barraute, des aménagements, installations et équipements ainsi que l'embauche de personnel sont nécessaires à la réalisation du projet;

Attendu que la MRC Abitibi, par son programme « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie de la population résidant sur le territoire de la MRC d'Abitibi » offre une aide financière à la réalisation de projets sur son territoire ;

Attendu que le projet de « Serre entrepreneuriale et intergénérationnelle » permettrait de favoriser, encourager, supporter, promouvoir et communiquer toutes formes d'activités de partenariat entre diverses instances et auprès de toutes les générations de la Municipalité de Barraute ;

Il est proposé par M. Dave Bourque, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que M. Alain Therrien, directeur général | secrétaire-trésorier, soit par la présente mandaté et autorisé :

- Pour procéder à une demande d'aide financière à la MRC d'Abitibi dans le cadre de « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie de la population résidant sur le territoire de la MRC Abitibi » pour le développement du nouveau projet de « Serre entrepreneuriale et intergénérationnelle » sur le territoire de la municipalité de Barraute ;
- Et à signer tous les documents requis, au nom de la Municipalité de Barraute dans le cadre de ladite demande.

2019-0107-016

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET FORMATION DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2019

Attendu que la Municipalité de Barraute veut procéder à une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique territoriale de la ruralité et compléter la « Demande d'aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement locaux pour l'année 2019 » pour l'embauche d'un agent de développement ;

Attendu que la MRC Abitibi nous transmettra un protocole d'entente spécifiant les obligations de la Municipalité de Barraute ainsi que celles de la MRC Abitibi;

2019-0107-017

En conséquence, il est proposé par M. Alexandre Lupien, secondé par Mme Sylvie Goyette et unanimement résolu que M. Alain Therrien, dir. général | sec. trésorier, soit et est par la présente autorisé à procéder à la demande d'aide financière ainsi qu'à signer le protocole d'entente avec la MRC Abitibi dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement locaux pour l'année 2019 et tout document s'y rapportant.

CAUTIONNEMENT FOIRE DU CAMIONNEUR

Attendu que la Municipalité de Barraute par le biais d'une résolution (# 2018-1105-229) adoptée le 5 novembre 2018 demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de lui permettre de cautionner un montant maximum de 175 000 \$ en faveur de la Foire du Camionneur de Barraute et ce, pour une période se terminant au plus tard, le 3 septembre 2019;

Attendu que Mme Diane Labbé, au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, autorise en date du 21 décembre 2018 la Municipalité de Barraute à se porter garant de la Foire du Camionneur de Barraute;

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Goyette, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Barraute accepte de cautionner l'Édition 2019 du Tirage de la Foire du Camionneur de Barraute Inc, pour un montant de 175 000 \$. Il est entendu que ledit cautionnement demeurera en vigueur, jusqu'à ce que la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec, libère la Foire du Camionneur des obligations liées au Tirage de l'année 2019 ;
- Que le maire M. Yvan Roy et le directeur général M. Alain Therrien, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Barraute, tout document requis par la Caisse Populaire de l'Est de l'Abitibi.

2019-0107-018

RENOUVELLEMENT CONTRATS D'ENTRETIEN MÉNAGER

Attendu que les Membres du Conseil prennent connaissance d'une proposition déposée par Monsieur Raymond Therrien le 4 décembre 2018, pour le prolongement du contrat d'entretien ménager de l'Hôtel de Ville et celui de la Bibliothèque municipale ainsi que le Bloc sanitaire au parc de la Foire, pour l'année 2019, aux mêmes termes et conditions que l'année 2018, soit :

- Hôtel de ville 5,175.00\$ / année.
- Bibliothèque 4,570.00\$ / année.
- Bloc sanitaire Parc 1,650.00\$/ 6 mois.

En conséquence, il est proposé par M. Dave Bourque, secondé par M. Alexandre Lupien et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute alloue les contrats d'entretien ménager de l'Hôtel de Ville, celui de la bibliothèque municipale, ainsi que celui du bloc sanitaire du parc de la Foire pour l'année 2019, à M. Raymond Therrien du 641, 9^e Avenue à Barraute.

Le Maire M. Yvan Roy et le directeur général M. Alain Therrien sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Barraute tout document à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune information diverse n'est ajoutée.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée durant la période prévue à cet effet.

2019-0107-019

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Sylvie Goyette, secondé par M. Alexandre Lupien et unanimement résolu d'ajourner la présente assemblée à 21 h 20.

M. Yvan Roy
Maire

M. Alain Therrien
Dir. général – Sec. Trésorier